



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240626-24-DEC-DGS-080-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-080

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS
DE LA MANIFESTATION DITE « LA FÊTE DE LA SAINT-PIERRE 2024 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Fête de la Saint-Pierre » le samedi 29 juin 2024,

CONSIDERANT la décision de la municipalité de procéder à la mise à disposition du domaine public à destination des exposants participants à cet évènement,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif de l'occupation du domaine public à destination des professionnels désireux de participer à l'évènement à 150,00 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 26 juin 2024

Le Maire
Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

